



## COMPTE RENDU DÉFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2016 A 18 H

Convocation en date du : 2 novembre 2016

### COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

16-08-7124-01	Apurement des comptes de bilan
16-08-7124-02	Décision budgétaire modificative
16-08-717-03	Admission en non-valeur
16-08-121-04	Attribution DSP eau potable
16-08-722-04bis	Montant de la surtaxe pour le service de l'eau potable
16-08-5.7-05	Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération
16-08-5.7-06	Rapport d'activité du SIEIL
16-08-9.1-07	Assurance du personnel : renouvellement du contrat d'assurance
16-08-576-08	Modification de la convention service commun de l'énergie
16-08-111-09	Marché de maintenance de l'éclairage public
16-08-7.2-10	Taxe d'Aménagement – Evolution du taux applicable et exonération

### COMMISSION 2 – AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI

16-08-8.4-11	Zone d'Aménagement Différé des Iles Noires - Signature d'une convention de partenariat sur l'acquisition et la gestion foncières entre la Ville et Tour(s)plus
16-08-3.1-12	ZAC du Prieuré - Acquisition foncière de la parcelle AM 956 sise rue François Mitterrand et des parcelles AM 962 et AM 965 sises rue Ronsard à La Riche - Propriétés de la Société d'Equipement de la Touraine
16-08-3.1-13	ZAC du Prieure - Rétrocession des espaces publics (tranche 2)
16-08-9.1-14	ZAC du Prieuré – Approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement avec la Société d'Equipement de la Touraine

### COMMISSION 3 - JEUNESSE, SOLIDARITÉS ET VIVRE ENSEMBLE

16-08-825-15	Convention avec la CAF au titre de la prestation de service du RAM
16-08-825-16	Convention de partenariat et d'objectifs avec le CD 37 pour le financement du RAM
16-08-825-17	Convention avec le CD 37 au titre de la prestation de service petite enfance
16-08-753-18	Subvention à la Cie X Press pour l'organisation des 20 ans des Rencontres de Danses Urbaines

#### Désignation des secrétaires de séance :

M. Thuillier, Mme Esnard

NOMS DES ELUS	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ	X		
Mme ALLAIN			<b>Pouvoir à M. Langé</b>
M. LANGE	X		
Mme TEIXEIRA	X		
M. CLEMENT			<b>Pouvoir à M. Plantard</b>
Mme HADJIDJ - BOUAKKAZ	X		
Mme AUDIN	X		
M. BOUIN	X		
M. FERREIRA-POUSOS	X		
M. PLANTARD	X		
Mme JEBARI			<b>Pouvoir à Mme Plot-Mureau</b>
M. SOTTEJEAU	X		<b>Pouvoir à M. le Maire (à partir de 19h)</b>
Mme KENANI			<b>Pouvoir à Mme Rozas</b>
Mme ROZAS	X		
M. DOMINGO	X		
Mme GERMOND	X		
Mme PLOT-MUREAU	X		
M. BOULAMLOUJ		X	
Mme DELLA - ROSA	X		
Mme ORLIAC			<b>Pouvoir à M. Domingo</b>
M. BARBAULT	X		
Mme BOURASS - BENSAID			<b>Pouvoir à Mme Bouakkaz</b>
M. BIET			<b>Pouvoir à Mme Audin</b>
M. SEISEN	X		
Mme GUSTIN-LEGRAND			<b>Pouvoir à Mme Della Rozas</b>
M. THUILLIER	X		
Mme TOURET	X		<b>Pouvoir à M. Fandant jusqu'à 18h15</b>
M. FANDANT	X		
Mme MONTOT	X		
Mme VIOUX			<b>Pouvoir à Mme Montot</b>
M. DOULET			<b>Pouvoir à M. Autant</b>
Mme ESNARD	X		
M. AUTANT	X		

-----  
**Le compte rendu du Conseil municipal du 5 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.**  
-----

## **1 – Régularisation des comptes 27638 du budget général et 1678 du budget de l'eau**

***Rapporteur : M. FERREIRA POUSOS***

Il y a nécessité d'apurer les comptes du budget de l'eau notamment avant son transfert à Tour(s)plus au titre de la compétence eau. Il y a lieu également d'enregistrer les premières opérations pour solder comptablement la ZAC du Prieuré. Aussi les régularisations des comptes 27638 du budget général et 1678 du budget de l'eau s'établissent sur les bases suivantes :

1/ Compte 27638 « Créances sur autres établissements publics » du budget général

Le compte 27638 « Créances sur autres établissements publics » est débiteur au 31 décembre 2015, ainsi que le présente le compte de gestion. Il convient de régulariser ce compte sur le plan budgétaire à hauteur de 471 374, 28 € en procédant comme décrit ci-après. Le solde sera régularisé une fois adopté le bilan de la ZAC du Prieuré et intégrés les équipements publics réalisés.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

Concession d'aménagement de la ZAC du Prieuré : 457 347,05 € sont relatifs à deux avances que la Société d'Équipement de Touraine (SET) doit rembourser à la Ville lors de la clôture de la concession d'aménagement. Cette somme est inscrite en recettes réelles au compte 27638 au titre du remboursement des avances.

Emprunts souscrits par la Ville pour le compte du budget de l'eau : 14 027,23 €

La somme de 14 027,23 € correspond à des emprunts souscrits par la Ville sur son budget général pour le compte du budget de l'eau et pour lesquels les écritures comptables de remboursement n'ont pas toutes été passées.

Ce montant de 14 027,23 € est d'ailleurs inscrit au crédit du compte 1678 « Autres emprunts et dettes » du compte de gestion du budget de l'eau au 31/12/2015.

Les écritures de régularisation seront passées d'ici la fin de l'exercice 2016, les crédits nécessaires au remboursement de ces emprunts à la Ville ayant été inscrits au budget de l'eau.

Ces écritures permettront de solder le compte 1678 en dépenses sur le budget de l'eau et de régulariser en recettes les 14 027,23 € qui s'y rapportent sur le compte 27638 du budget général.

Par ailleurs des modifications des méthodes et estimations comptables ainsi que des corrections d'erreurs doivent être prises en compte pour un montant de 12 651,93 €.

En application de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, 12 651,93 € seront régularisés par une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 1068 sera débité et le compte 27638 crédité à hauteur de 12 651,93 €.

2/ Compte 1678 « Autres emprunts et dettes » du budget de l'eau

En ce qui concerne le compte 1678 du budget de l'eau, il présente un crédit de 14 027,23 € au compte 1678 « Autres emprunts et dettes ».

Comme évoqué au point 2 relatif au compte 27638 du budget général, il s'agit de la non passation d'écritures de remboursement d'emprunts souscrits par la Ville pour le compte de l'eau. Il convient de régulariser ces écritures (débit de 14 027,23 € au compte 1678 du budget de l'eau et crédit de 14 027,23 € au compte 27638 du budget Ville). Les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'eau 2016.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 20/12/1991, du 22/09/1994, du 23/10/1995,

Vu les comptes de gestion 2015 du budget général de la Ville et du service de l'eau,

Vu les crédits inscrits au budget 2016 du service de l'eau,

Vu le rapport présenté,

### **D é c i d e**

Article 1° : d'apurer la partie du compte 27638 « Créances sur autres établissements publics » du budget général de la Ville concernant les avances à la SET pour un montant de 457 347,05 € par l'opération réelle suivante :

- recette réelle au compte 27638 « créances sur autres établissements publics » suite au remboursement des avances : 457 347,05 €.

Article 2° : d'apurer la partie du compte 27638 « Créances sur autres établissements publics » du budget général de la Ville et le compte 1678 « Autres emprunts et dettes » du budget du service de l'eau concernant les emprunts souscrits par la Ville pour le compte du service de l'eau et devant faire l'objet d'un remboursement par ce dernier par l'opération budgétaire suivante :

- recette au compte 27638 « créances sur autres établissements publics » du budget général de la Ville: 14 027,23 €,

- dépense au compte 1678 « autres emprunts et dettes » du budget du service de l'eau : 14 027,23 €.

Article 3° : d'autoriser le comptable public à apurer la partie du compte 27638 « Créances sur autres établissements publics » du budget général de la Ville relative aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs pour un montant de 12 651,93 € par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- crédit au compte 27638 « créances sur autres établissements publics » : 12 651,93 €,

- débit au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »: 12 651,93 €.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 32 voix pour,** le Conseil municipal décide

**d'apurer la partie du compte 27638** « Créances sur autres établissements publics » du budget général de la Ville concernant les avances à la SET pour un montant de 457 347,05 € par l'opération réelle suivante : recette réelle au compte 27638 « créances sur autres établissements publics » suite au remboursement des avances : 457 347,05 €,

**d'apurer la partie du compte 27638** « Créances sur autres établissements publics » du budget général de la Ville et le compte 1678 « Autres emprunts et dettes » du budget du service de l'eau concernant les emprunts souscrits par la Ville pour le compte du service de l'eau et devant faire l'objet d'un remboursement par ce dernier par l'opération budgétaire suivante :

- recette au compte 27638 « créances sur autres établissements publics » du budget général de la Ville: 14 027,23 €,

- dépense au compte 1678 « autres emprunts et dettes » du budget du service de l'eau : 14 027,23 €.

**d'autoriser le comptable public à apurer** la partie du compte 27638 « Créances sur autres établissements publics » du budget général de la Ville relative aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs pour un montant de 12 651,93 € par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- crédit au compte 27638 « créances sur autres établissements publics » : 12 651,93 €,
- débit au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »: 12 651,93 €.

-----

## **2 – Décision budgétaire modificative n°3**

**Rapporteur : M. FERREIRA POUSOS**

Cette décision modificative concerne uniquement le budget général.

1/ La section de fonctionnement

Elle s'équilibre à +146 800 €.

1.1/ Les recettes

Pour pouvoir procéder à l'intégration de travaux en régie complémentaires réalisés, une recette de 22 000 € est inscrite.

Par ailleurs, une subvention du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) de 1 500 € a été attribuée dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager » en direction des publics des quartiers prioritaires (une trentaine de jeunes sont concernés).

Suite à des malfaçons constatées sur les terrains de tennis, la Ville a engagé une procédure auprès du tribunal administratif pour faire reconnaître les responsabilités des divers intervenants sur le chantier.

Le jugement rendu le 05 juillet 2016 a reconnu la responsabilité des entreprises mises en cause les condamnant à verser une indemnisation, 123 300 € sont inscrits à ce titre.

1.2/ Les dépenses

7 000 € sont inscrits pour faire face à d'éventuelles procédures juridiques, par exemple en cas d'occupation illégale de terrains communaux.

1 500 € sont intégrés pour le dispositif « J'apprends à nager » en corollaire de la subvention attribuée par le CNDS.

Un complément de 2 520 € est ajouté sur le poste des admissions en non-valeur pour permettre la prise en charge de la liste transmise par la trésorerie pour 2016 (7 519,67 € au total).

Dans le cadre du litige relatif aux malfaçons constatées sur les terrains de tennis, 25 900 € sont inscrits pour couvrir le versement à Groupama des frais d'expertise qui avaient été réglés par la Ville et remboursés par notre assureur en 2015. En effet, le jugement du tribunal administratif met à la charge des entreprises fautives le montant de ces frais.

Enfin, l'enveloppe des dépenses imprévues est abondée de 109 880 €.

2/ La section d'investissement

Elle s'équilibre à zéro compte tenu du solde des ouvertures et des réductions de crédits.

## 2.1/ Les recettes

La clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC du Prieuré va conduire à plusieurs mouvements pour lesquels des crédits seront inscrits. A ce stade, il convient d'inscrire le remboursement par la SET de deux avances de trésorerie consenties par la Ville en 1996 et 1997 pour un total de 457 347 € (article 27638).

Des crédits sont inscrits à hauteur de 14 027 € à l'article 27638 pour régulariser des écritures comptables. Ces écritures concernent le remboursement à la Ville par le budget du service de l'eau d'échéances d'emprunts souscrits sur le budget général pour le compte de l'eau.

Des subventions sont également inscrites suite à leur notification :

- fonds de concours de Tour(s)plus pour l'aménagement des équipements sportifs du stade du Petit Plessis : 282 200 €,
- subvention de l'Agence de l'eau pour une étude de zonage et la réalisation du schéma directeur de l'assainissement des eaux pluviales : 13 225 €,
- dotation d'équipement des territoires ruraux pour le remplacement des sols amiantés des écoles maternelles et du centre technique municipal : 14 730 €,
- dotation d'équipement des territoires ruraux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux : 10 875 €.
- subvention du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour les travaux d'enfouissement de réseaux place Sainte-Anne : 2 087 €,

Enfin, il est inscrit 47 175 € pour le produit des cessions suivantes :

- équipement modulaire de la maison de l'enfance pour un montant de 40 000 €
- cession foncière – ZAC Plessis Botanique (Parcelles AR 173-174) pour un montant de 7 175 €.

## 2.2/ Les dépenses

Des crédits sont redéployés afin de permettre le rachat des terrains non commercialisés par la SET conformément au traité de concession et la couverture des frais afférents : 555 000 € initialement inscrits sur un compte d'avances 23/238.

22 000 € sont redéployés des crédits de travaux prévus en entreprises vers les travaux en régie, les opérations étant réalisées en interne (généralisation de la zone 30 et installation d'un contrôle d'accès aux Îles Noires).

La réalisation de l'éclairage du parking des terrains de football nécessite un complément budgétaire de 20 000 €. Il est également inscrit des crédits supplémentaires pour l'aménagement des travaux de réception de fin de chantier pour 5 000 €. L'opération « généralisation de la zone 30 » est réduite de ces montants.

L'ensemble de ces opérations se traduit par une réduction de – 841 666 € de l'emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre budgétaire. L'emprunt budgété s'élève au total à 2 548 585,29 €.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets primitifs 2016,

Vu le rapport présenté,

## **D é c i d e**

Article Unique : d'adopter la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget général jointe à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**A la majorité, par 25 voix pour et 7 abstentions** ( Mme TOURET, M. FANDANT, Mme MONTOT, Mme VIOUX, M. DOULET, Mme ESNARD, M. AUTANT ), le Conseil municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget général jointe à la présente délibération.

### **3 – Admissions en non valeur**

#### ***Rapporteur : Mme PLOT-MUREAU***

Chaque prestation de services donne lieu à une facturation aux usagers bénéficiaires au moyen d'un titre de recettes. Ce titre est transmis à la trésorerie qui se charge alors du recouvrement.

Pour certains titres de recettes, malgré les états de poursuites émis par la trésorerie, il devient impossible de recouvrer les sommes correspondantes.

Les raisons expliquant le non recouvrement de ces recettes sont de plusieurs ordres :

- décès,
- nouvelle adresse inconnue,
- saisie sur compte bancaire inopérante,
- procès verbal de carence prononcé suite à une saisie-vente,
- somme modique à régler,
- procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette,
- insuffisance d'actif suite à un redressement ou une liquidation judiciaire.

La trésorerie remet alors des listes de ces produits irrécouvrables à la Commune en vue de les admettre en non-valeur.

Le montant global des listes qui vous est présenté s'élève ainsi à 7 519,67 € pour une période allant de 2005 à 2015.

Les créances admises en non-valeur suite à des recherches infructueuses se chiffrent à 3 195,18 €. Elles sont relatives à 25 débiteurs et portent sur des prestations de restauration scolaire, d'accueil de loisirs, de petite enfance, la non restitution de documents à la médiathèque, des frais de fourrière animale, des locations pour l'essentiel.

Les créances éteintes suite à des procédures de surendettement, redressement ou liquidation judiciaire s'élèvent à 4 324,49 €. Elles concernent 6 débiteurs et principalement des frais de restauration scolaire, accueil de loisirs et halte-garderie.

Compte tenu des procédures déjà engagées par la trésorerie, toute poursuite complémentaire serait vaine. Il est proposé en conséquence d'admettre en non-valeur ces créances.

Il revient au Conseil municipal de valider l'admission en non-valeur pour un montant total de 7 519,67 € telle que présentée par la trésorerie. 3 195,18 € seront imputés sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ». 4 324,49 € seront inscrits sur l'article 6542 « Créances éteintes ».

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les états présentés par le Trésor public,

Vu l'avis favorable de la commission 1 – Personnel, finances et qualité du service public du 20 octobre 2016,

Vu le rapport présenté,

**D é c i d e**

Article 1° : d'admettre en non-valeur des créances selon les annexes ci-jointes,

Article 2° : d'utiliser les crédits inscrits aux articles 6541 et 6542 du budget communal.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat

**Mme Touret** : on dira toujours la même chose, mais bien évidemment, il faut bien s'acquitter de ses dettes. Mais nous nous abstiendrons, car quand on voit le même nombre de restauration scolaire de 2009 à 2013, cela fait 4 ans d'accumulation d'endettement. On n'arrive pas franchement à comprendre comment cela se fait.

**Mme Plot Mureau** : Mme Touret, vous faites la même intervention à chaque fois que l'on présente ce rapport, mais malheureusement, le résultat est là. Les enfants mangent à la cantine quelle que soit leur situation et c'est le principal.

**Mme Touret** : c'est pour cela que nous nous abstenons, nous ne sommes pas contre.

\*\*\*\*\*

**A la majorité, par 25 voix pour et 7 abstentions** ( Mme TOURET, M. FANDANT, Mme MONTOT, Mme VIOUX, M. DOULET, Mme ESNARD, M. AUTANT ), le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur des créances selon les annexes ci-jointes, d'utiliser les crédits inscrits aux articles 6541 et 6542 du budget communal.

-----

#### **4 – Délégation de service public de l'eau potable**

Avant de laisser la parole à M. Bouin pour le rapport, M. Le Maire explique comment se sont passées les négociations avec Véolia ainsi que les objectifs de la délégation.

**Rapporteur : M. BOUIN**

Après consultation de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 18 janvier 2016, le Conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2016, s'est prononcé sur le mode de gestion du service public de l'eau potable et la conduite d'une procédure de délégation de service.

Le Maire a engagé les procédures et conduit les négociations nécessaires après avis de la commission compétente. Elles font l'objet d'un rapport du Maire sur le choix du contrat et du



délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable joint en annexe. Le présent rapport en présente les données essentielles.

## **1-L'économie du contrat de délégation**

A l'issue des négociations conduites à leur terme avec VEOLIA, il est apparu pertinent de mettre en place des tarifications progressives par tranches afin de favoriser les petits consommateurs composés souvent de personnes seules ou de couples sans beaucoup de ressources. De plus ce dispositif présente l'avantage d'inciter financièrement les usagers du service à moins consommer et ainsi à préserver la ressource.

La tarification prévue pour la première année est la suivante :

Part fixe annuelle	31,00 € HT / branchement / an
Partie proportionnelle par m <sup>3</sup> consommé :	0,575 € HT / m <sup>3</sup> de 0 à 100 m <sup>3</sup>
	0,640 € HT / m <sup>3</sup> de 101 à 300 m <sup>3</sup>
	0,680 € HT / m <sup>3</sup> au-delà de 300 m <sup>3</sup>

On notera que sur les autres prestations du délégataire une baisse a été également obtenue. Les frais d'accès au service sont revus : 30,00 € HT dans le futur contrat contre 43,77 € HT actuellement. Le prix pour un branchement type passe lui de 1286 € HT dans le futur contrat, contre 1305 € HT actuellement.

Le tarif de vente aux communes voisines est maintenu à 0,3446 € HT/m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, le projet de contrat prévoit la réalisation de travaux sur les canalisations, pour un montant annuel de 110 000 € HT, ce qui contribuera en particulier à pérenniser le patrimoine de la Ville et à maintenir un bon rendement du réseau. Pour que cette disposition soit sans incidence sur le prix de l'eau, le montant de la part communale (surtaxe) serait revu à la baisse. Cela s'avère possible puisque le délégataire réalisera une partie significative des travaux de renouvellement des installations.

A l'issue de la négociation, des engagements complémentaires ont été obtenus. Ainsi, le délégataire s'engage à mettre à disposition du Centre communal d'action sociale des "chèques eau", pour un montant annuel de 1000 €. Enfin, le délégataire s'engage à employer en permanence un apprenti originaire du territoire en contrat de professionnalisation, et ce sur toute la durée du contrat : travailleur handicapé, demandeur d'emploi longue durée (plus d'un an sans activité) ou jeune déscolarisé auquel il sera proposé une formation diplômante.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de retenir la société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux en qualité de délégataire pour un contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable d'une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2028, intégrant la Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) de fonds de travaux de canalisations de 110 000 € par an.

## **2- L'évolution de la surtaxe**

Compte tenu de la prise en charge de travaux par le délégataire, il est proposé au Conseil municipal de réduire le montant de la surtaxe communale comme suit.

<b>Tarifs collectivité</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Part fixe	4,66	0
Part variable	0,24	0,055
Vente en gros (St Genouph et Berthenay)	0,103	0,103

### **3- Le résultat global obtenu dans ces conditions**

#### **1- Une baisse tarifaire pour le plus grand nombre sur un bien de consommation indispensable ;**

Ainsi une facture 100 m3, part communale comprise, baissera de 10% par rapport au tarif actuel tandis qu'une facture 300 m3 baissera elle de 6%. Enfin, pour les très gros consommateurs les tarifs seront sensiblement les mêmes que ceux pratiqués actuellement.

#### **2- Une baisse des frais d'accès au service**

Les frais d'accès au service sont revus à la baisse à 30,00 € HT dans le futur contrat contre 43,77 € HT actuellement.

#### **3- Une démarche éco responsable ;**

La future exploitation du service prend en compte la réduction du captage dans la nappe du Cénomaniens à hauteur de 20 %. La mise en place d'un tarif proportionnel incite à la maîtrise de la consommation.

#### **4- La préservation de la qualité du réseau ;**

Le choix de retenir la prestation supplémentaire conduit à la prise en charge par le délégataire d'un montant de travaux de 110 000 €HT chaque année. Cela doit contribuer à préserver la qualité du réseau.

#### **5- Une action en faveur de l'emploi et de la formation.**

Une personne en contrat d'apprentissage sera recrutée par le délégataire et cet engagement est pris pour la durée du contrat.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16-02-121-06 en date du 27 janvier 2016 fixant le principe d'une délégation du service public de l'eau potable par affermage,

Vu le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres, et l'analyse de celles-ci,

Vu le rapport du Maire présentant le déroulement de la procédure et des négociations, les motifs du choix et l'économie globale du futur contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes ,

Considérant que le contrat d'exploitation du service public de distribution d'eau potable de la Commune de La Riche vient à expiration le 31 décembre 2016,

Vu le rapport présenté,

#### **D é c i d e**

Article 1° : d'approuver le choix de VEOLIA Compagnie Générale des Eaux en tant que délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable,

Article 2° : d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service,

Article 3° : d'autoriser M. le Maire, à signer le contrat de délégation de service public d'eau potable, et toute pièce y afférent.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat

**Mme Touret** : Bien évidemment, ce sont toujours des bonnes nouvelles de savoir que l'on va payer moins. Nous avons tous participé à cette commission sur le choix et avons tous été dans le même sens. Mais, maintenant, nous payerons 31 € d'abonnement hors taxe (HT), ce qui fait environ 1,82 € de gagné sur l'abonnement. Une petite précision sur l'eau HT : la partie proportionnelle 0,75 € par m<sup>3</sup> consommé comprend-elle la consommation par distributeur, par collectivité et la préservation des ressources en eau ? je suppose que ce sont les trois réunis qui font ce prix-là ?

Nous nous sommes aussi posé la question lors de la préparation du Conseil, concernant le tarif de vente aux communes qui est toujours le même : 0,3446 €. On vend donc moins cher aux communes qu'aux consommateurs ?

**M. Le Maire** : pour la première question, nous ne sommes que sur la part communale.

Sur votre interrogation de vente d'eau aux communes : nous achetons de l'eau à Tours. Mais ce qui est vendu aux Larichois, c'est l'ensemble du service lié à la délégation de service public (DSP). Ce n'est pas que la vente de l'eau. Pour ce qui concerne St-Genouph et Berthenay, eux-mêmes auront intégré le prix d'achat d'eau dans la facturation, comme nous, 20 % pour l'eau de Tours et ensuite tout le service lié à la DSP eau et à l'organisation de tout cela. Donc le prix final ne sera pas le prix de vente d'eau à Berthenay et St-Genouph. Sur ce choix-là, il aurait pu être décidé d'augmenter le prix de l'eau de St-Genouph et Berthenay, c'était une hypothèse. En réalité, au regard des mètres cubes qui sont livrés à ces deux communes, cela n'aurait pas eu un impact significatif sur la baisse du prix final de l'eau pour les Larichois. En revanche, cela aurait eu un impact important sur le prix de l'eau des habitants des deux autres communes. Ils sont dix fois moins nombreux qu'à La Riche. Nous sommes aussi dans une logique d'agglomération, donc dans des soucis de bonne relation avec les communes voisines.

Concernant les travaux d'investissement qui ont fait débat au sein de la commission, nous étions tous unanimement en réflexion sur cette question : faut-il ou pas intégrer des investissements qui seront réalisés par Veolia ? Des investissements de ce type-là pourraient être réalisés par la collectivité. La compétence eau, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, devient compétence de la future Communauté urbaine. Donc pour nous, il était important de mener à terme cette négociation dans le cadre de la DSP et de transmettre un contrat qui tient la route à la Communauté d'agglomération. Il faut un contrat qui est favorable pour nos concitoyens et surtout, qui garantit l'avenir. Pour cela, il faut un réseau en bon état. Demain, en toute transparence, nous ne savons pas quel sera le niveau d'entretien de notre réseau par la future Communauté urbaine. On sait par contre qu'il y aura des travaux d'investissement forts sur d'autres réseaux dans d'autres communes qui sont beaucoup moins performants que le nôtre. Il nous est donc paru important pour les 12 ans à venir, d'avoir des garanties sur les travaux de notre réseau. Pour cela, il fallait les prévoir tout de suite dans le contrat et c'est ce qui a été fait.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 32 voix pour**, le Conseil municipal décide d'approuver le choix de VEOLIA Compagnie Générale des Eaux en tant que délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable, d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service, d'autoriser M. le Maire, à signer le contrat de délégation de service public d'eau potable, et toute pièce y afférent.

-----

#### 4 bis – Montant de la surtaxe pour le service de l'eau potable

**Rapporteur : M. le Maire**

Compte tenu des éléments développés au titre de l'attribution de la délégation de service public et de la prise en charge de travaux par le délégataire, il est proposé au Conseil municipal de réduire le montant de la surtaxe communale comme suit.

Tarifs collectivité	2016	2017
Part fixe	4,66	0
Part variable	0,24	0,055
Vente en gros (St Genouph et Berthenay)	0,103	0,103

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public du 20 octobre 2016,

Vu le projet de contrat de délégation du service public de l'eau potable,

Considérant que le futur contrat prévoit la réalisation de travaux sur les canalisations pour un montant annuel de 110 000 € HT,

Vu le rapport présenté,

#### **D é c i d e**

Article 1° : de fixer les montants de la surtaxe eau à compter du 30/12/2016 comme suit :

- part fixe : 0,00 € HT

- part proportionnelle : 0,055 € HT le mètre cube livré

Article 2° : de fixer le montant de la part investissement du prix de vente d'eau acquitté par les villes acheteuses à 0,103 € HT par mètre cube livré.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 32 voix pour,** le Conseil municipal décide  
**de fixer les montants de la surtaxe eau** à compter du 30/12/2016 comme suit : part fixe : 0,00 € HT, part proportionnelle : 0,055 € HT le mètre cube livré,  
**de fixer le montant de la part investissement** du prix de vente d'eau acquitté par les villes acheteuses à 0,103 € HT par mètre cube livré.

-----

#### 5 – Communication du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus

**Rapporteur : M. le Maire**

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités locales, le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux communes membres un rapport d'activité. Ce dernier doit faire l'objet d'une communication au Conseil

municipal. Un exemplaire du document transmis a été communiqué à chaque conseiller municipal. Quelques éléments significatifs ont été extraits de ce rapport et sont mentionnés en annexe.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal  
Vu le code général des collectivités locales,  
Vu le rapport d'activité 2015 transmis par la Communauté d'agglomération,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'agglomération.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 32 voix pour**, le Conseil municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'agglomération.

-----

**6 – Communication du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)**

**Rapporteur : M. BOUIN**

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités locales, le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux communes membres un rapport d'activité. Ce dernier doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal. Quelques éléments significatifs ont été extraits de ce rapport et sont mentionnés en annexe.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal  
Vu le code général des collectivités locales,  
Vu le rapport d'activité 2015 du SIEIL,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2015 du SIEIL.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat

**Mme Touret** : pourquoi ne pas confier au syndicat la compétence de gestion pour l'éclairage public à La Riche ?

**M. Bouin** : car pour l'instant, la façon dont on gère les compétences du SIEIL est tout simplement plus économique à La Riche. Ce qui ne veut pas dire que ça n'évoluera pas, comme on confiera la voirie à l'agglomération, l'éclairage public en faisant partie, je pense que l'on n'aura même pas à en parler.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité, par 32 voix pour**, le Conseil municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2015 du SIEIL.

-----

## **7 – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion en matière d'assurance du personnel**

### ***Rapporteur : M. PLANTARD***

Les fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L) ne dépendent pas du régime général de sécurité sociale (sauf en ce qui concerne les frais de soins du régime maladie) mais relèvent des dispositions prévues par leur statut. Ils bénéficient d'un régime dit « spécial » de sécurité sociale, à la charge de leur employeur.

A ce titre, la collectivité territoriale employeur supporte la charge financière des conséquences de l'application du statut et peut transférer cette charge auprès d'une compagnie d'assurance et souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales, permettent à ces dernières de confier au Centre de Gestion le pouvoir de souscrire pour son compte un contrat d'assurance.

Le contrat d'assurance des risques statutaires de la Commune arrive à son terme le 31 décembre 2016. Lors de sa séance du 27 janvier 2016, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG) en vue de souscrire un contrat groupe couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a communiqué à la Commune le résultat de la consultation. Le candidat retenu est SOFAXIS (courtier gestionnaire) / CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance). La Commune a jusqu'au 31 décembre 2016 pour adhérer au contrat groupe proposé par le CDG :

- la durée du contrat est de 4 ans avec une possibilité de résiliation en respectant un préavis de 4 mois,
- la souscription du contrat concerne les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL,
- le régime du contrat est la capitalisation, ce qui signifie que les prestations dues pour les sinistres ayant pris naissance pendant la durée du contrat continuent obligatoirement à être prises en charge par l'assureur après résiliation du contrat,
- la gestion des contrats et le suivi des demandes de remboursement seront assurés par le service Assurance du CDG,
- le taux de cotisation proposé est de 6,29 % auquel il faut ajouter les frais de gestion du CDG37 à hauteur de 0,40 % portant le taux total à 6,69 %.

- le taux est garanti pendant 2 ans

Le montant actuel de notre cotisation d'assurance est de 239 860 €.

<b>Garanties solution de base</b>	<b>Actuel</b>	<b>Nouveau</b>
Décès	0.27 %	0,18 %
Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) avec <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt	2.20 %	1,5 %
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) ( <b>franchise 180 jours à compter de 2017</b> )	3.02 %	3,24 %
Maternité/adoption	0.70 %	0,73 %
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.71 %	1,64 %
Frais de gestion du CDG37		<b>0,40 %</b>
Total	<b>7.9 %</b>	<b>6,69 %</b>

Dans le cadre du nouveau contrat, après analyse des risques et du retour sur cotisation, la collectivité a choisi de ne pas inclure dans la base de cotisation la Nouvelle Bonification Indiciaire et d'introduire une franchise de 180 jours pour la longue maladie / longue durée, permettant de réduire le taux de cotisation.

Je vous demande de m'autoriser à signer le contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion et à résilier le contrat en cours, ainsi que la convention de gestion du contrat groupe avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16-02-112-04 du Conseil municipal du 27 janvier 2016, par laquelle la collectivité charge le Centre de gestion d'Indre-et-Loire de lancer une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe pour l'assurance du personnel,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

### **D é c i d e**

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP Assurances.

Courtier gestionnaire : Sofaxis.

Régime du contrat : Capitalisation.

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 4 mois.

Conditions : assurance des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour tous les risques statutaires (Décès, accident de travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, maternité/adoption, longue maladie, maladie longue durée et maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire, 180 jours pour la longue maladie/longue durée et 15 jours par arrêt pour les accidents de travail. Taux de cotisation 6,29%.

Assiette de cotisation : Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension (TBI).

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales (0,40%).

Article 2° : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant, les avenants éventuels et tout acte y afférent.

Article 3° : d'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité**, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide  
**d'adhérer au contrat groupe** d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP Assurances.

Courtier gestionnaire : Sofaxis.

Régime du contrat : Capitalisation.

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 4 mois.

Conditions : assurance des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour tous les risques statutaires (Décès, accident de travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, maternité/adoption, longue maladie, maladie longue durée et maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire, 180 jours pour la longue maladie/longue durée et 15 jours par arrêt pour les accidents de travail. Taux de cotisation 6,29%.

Assiette de cotisation : Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension (TBI).

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales (0,40%).

**d'autoriser le Maire** ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant, les avenants éventuels et tout acte y afférent.

**d'autoriser le Maire** à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

-----

## **8 – Communauté d'agglomération - Actualisation de la convention avec Tour(s) plus relative au service commun de l'énergie**

**Rapporteur : M. SEISEN**

La mutualisation désigne, au sein de notre agglomération, l'ensemble des outils communautaires dont l'objectif est de favoriser la recherche d'une plus grande cohérence de l'action territoriale, la possibilité d'une addition des compétences, et la mise en place d'une meilleure



organisation des services. Un schéma de mutualisation fixant le cadre de ces actions de mutualisation a été adopté par le Conseil communautaire le 16 décembre dernier.

Dès 2013 par délibération du 26 juin, la Commune a fait le choix d'adhérer au service commun de l'énergie afin de bénéficier de la compétence d'agents spécialistes en la matière. Une convention a été signée entre la Commune et la Communauté d'agglomération. Pour mémoire le service commun est ainsi amené à intervenir dans les domaines suivants :

- **Suivi des consommations d'énergie** de la Commune (cadastre énergétique)
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage énergétique** pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics ou de quartiers nouveaux
- Gestion des **contrats d'exploitation-maintenance** en génie climatique
- Gestion des **contrats de fourniture d'énergie** et gestion des **branchements** gaz et électricité
- Suivi des **travaux d'économie d'énergie** détectés lors du suivi des contrats
- Pilotage d'actions de **maîtrise de la demande énergétique**
- Instruction de dossiers de **subventions** énergétiques

Il est proposé à chaque commune d'adhérer ou d'actualiser la convention au regard du nouveau cadre fixé par le schéma de mutualisation. Il s'agit du règlement portant dispositions communes aux services communs. Sur le plan financier la Communauté d'agglomération a décidé d'une part, de prendre en charge les coûts correspondants aux années 2014 et 2015 soit pour la Commune respectivement 5 438 € et 5 486 € d'autre part, de fixer de nouvelles bases de calcul de la contribution des membres du service commun. Les règles de calcul suivantes ont été retenues:

Charges nettes du service votées au budget primitif  
X nombre de m<sup>2</sup> de locaux de la Commune confiés au service commun

---

Nombre total de m<sup>2</sup> confiés au service

Les charges nettes comprennent, les charges de personnel, les charges directes de fonctionnement dues à l'activité du service, les amortissements de biens. Les charges liées à l'intervention des services supports finances, ressources humaines... ne sont pas comptabilisées et sont supportées par Tour(s)plus.

Par ailleurs, pour les collectivités déjà adhérentes, la Communauté d'agglomération participera au financement du service commun de manière dégressive de 80 % en 2016 à 20 % en 2019. Pour 2016, la participation de la Commune serait de 2 817,45 €. Elle serait, à données constantes, de 11 269,80 € une fois réduite la participation de Tour(s)plus à son niveau plancher de 20 %. Les versements de la participation communale sont effectués sur une base trimestrielle.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de mutualisation adopté par le Conseil communautaire dans sa séance du 16 décembre 2015,

Vu le règlement portant dispositions communes aux services communs,

Vu le projet de convention relative au service commun de l'énergie et ses annexes,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention relative au service commun de l'énergie,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat

**M. Bouin** : chacun sait ici que je suis particulièrement attaché au libre choix des communes de pouvoir mutualiser un certain nombre de leurs politiques et de leurs compétences. Je pense que le service commun d'énergie public de Tour(s)plus est un très bon exemple en la matière, j'y suis particulièrement attaché, ce service nous aide beaucoup, particulièrement concernant les négociations du chauffage urbain. Au cours des années nous avons réussi à obtenir des tarifs à la baisse assez souvent, sur un certain nombre d'aspects des composantes des différentes factures. La commune est usagère, mais il y a l'association des usagers larichois qui est une des plus grosses associations de la commune. On travaille en commun avec eux et le service de Tour(s)plus pour discuter face à Dalkia qui a la délégation de service en matière de chauffage urbain. Nous discutons aussi du devenir qui est plus compliqué et des possibilités d'extension. Pour l'instant je n'ai malheureusement pas de nouvelle à vous donner. Donc, je suis entièrement satisfait du travail que nous faisons avec ce service commun de l'énergie et je tenais à le dire. Je me réjouis que l'on s'engage à conserver notre participation avec ce service commun.

**Mme Touret** : M. Bouin, vous avez raison de souligner le travail remarquable de cette association à propos de ce chauffage urbain. Ils ont fait faire d'énormes économies pour les années à venir pour les résidents propriétaires et autres logés dans ces résidences chauffées par ce chauffage urbain.

**M. Le Maire** : il faut préciser que le travail qu'ils ont fait a toujours été accompagné par la Ville et c'est important de le souligner. Notamment dans les discussions sur les différents avenants qu'il a pu y avoir avec Dalkia. C'est un travail qui mobilise l'adjoint du secteur et les services avec des formules de calculs pour les prix qui sont complexes. Le travail en partenariat me plaît bien. On travaille en intelligence collective et ça fait plaisir d'aboutir à des résultats satisfaisants pour tous. Vous avez donc raison tous les deux de souligner cela.

Sur le service commun de l'énergie il y a aussi un autre élément qui permet de peser les choses avec Tour(s)plus. J'ai été sensible à l'argumentation de l'adjoint du secteur, Alain Bouin, sur le maintien de notre adhésion au service commun qui représente un coût donc, on va regarder attentivement les choses. Il y a aussi des propositions de travaux en investissement qui permettent de faire des économies d'énergie. Ce sont aussi des travaux pour lesquels on peut avoir des financements via le contrat de la Région. C'est une délégation dont je m'occupe à la Communauté d'agglomération, donc j'ai regardé cela un peu plus précisément, notamment sur ce qui concerne les aides en terme de travaux d'investissement en direction des économies d'énergie. La Région Centre Val de Loire finance ce type de travaux à hauteur de 50 %. J'ai regardé les propositions du service commun d'énergie sur nos bâtiments et on verra ça pour l'exercice budgétaire de l'année prochaine. Je crois qu'il serait intéressant d'étudier des propositions, notamment au niveau des écoles, du self, des travaux de toiture, (...) qui sont suggérés par le service commun d'énergie. Cela nous ferait économiser de l'énergie et en plus, pourrait en partie être financé par la Région.

**A l'unanimité**, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer la convention relative au service commun de l'énergie, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

-----

## **9 – Autorisation donnée au maire de signer le marché de maintenance de l'éclairage public, sportif, de la signalisation lumineuse tricolore et de la pose et dépose des illuminations de fin d'année**

**Rapporteur : M. SEISEN**

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée, en application des articles 25 et 67 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, pour procéder au marché de maintenance de l'éclairage public, sportif, de la signalisation lumineuse tricolore et de la pose et dépose des illuminations de fin d'année de la Ville.

La remise des offres était prévue le lundi 5 septembre 2016 – 12 h 00.

La Commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le mercredi 7 septembre 2016.

Ensuite, la Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le lundi 17 octobre 2016 pour attribuer les marchés, sous réserve de la production par le candidat retenu de justificatifs, conformément à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

A noter que le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Il est possible de le reconduire jusqu'à 3 fois.

L'appréciation a été portée sur la base des critères définis dans le règlement de consultation, à savoir :

<b>Critères de choix</b>	<b>Points</b>
1- Prix des prestations	40
2 – Valeur technique	60

L'attribution est faite à la société CITELUM (demeurant à 37700 Saint-Pierre-des-Corps) pour un montant global de 410 372,81 € (soit 492 447,37 € TTC).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relatifs aux marchés publics,

Vu le budget de la Ville section fonctionnement,

Vu le procès-verbal exprimant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2016,

Vu le rapport présenté,

### **D é c i d e**

Article Unique : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer le marché susvisé avec la société CITELUM (demeurant à 37700 Saint-Pierre-des-Corps), pour un montant global de 410 372,81 € HT.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité**, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer le marché susvisé avec la société CITELUM (demeurant à 37700 Saint-Pierre-des-Corps), pour un montant global de 410 372,81 € HT.

-----

## 10 – Taxe d'Aménagement – Evolution du taux applicable et exonération

### Rapporteur : M. FERREIRA POUSOS

Issue de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finance rectificative, la taxe d'aménagement (TA) a remplacé depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 la taxe local d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

#### I. Taux de la Taxe d'Aménagement applicable à La Riche

Pour mémoire, par délibération du 16 novembre 2011, la Ville a fixé la taxe d'aménagement à un taux de 2% afin de maintenir le niveau des recettes.

Les taux de taxe d'aménagement sont très variables entre les différentes communes de l'agglomération.

Commune	Taux
JOUE LES TOURS	2%
LUYNES	2%
LA RICHE	2%
ROCHECORBON	2%
VILLANDRY	2%
SAINT GENOUPH	2,50%
SAINT PIERRE DES CORPS	2,50%
BERTHENAY	3%
DRUYE	3%
PARCAY MESLAY	3%
SAINT CYR SUR LOIRE	3,25%

Commune	Taux
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	3,50%
SAINT AVERTIN	3,50%
SAVONNIERES	3,50%
BALLAN MIRE	4%
CHAMBRAY LES TOURS	2 ou 4 %
FONDETTES	4%
METTRAY	4%
NOTRE DAME D'OE	4%
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	4%
TOURS	4%
LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	5%

Avec 2%, le taux appliqué à La Riche est un des plus bas de l'agglomération et se trouve éloigné des autres communes de même strate démographique.

Aussi, il est proposé d'augmenter ce taux à 4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette augmentation, qui impactera principalement les promoteurs immobiliers, permettra de dégager de nouvelles recettes pour la Ville, qui serviront à financer l'embellissement et la restructuration du domaine public en accompagnement de ces nouvelles opérations.

Ainsi, à titre d'exemple, une opération récente sur la Commune a généré une taxe d'aménagement de 21 369 € (au taux actuel de 2%).

Pour information, cette recette ne couvre pas le coût d'aménagement de l'espace public au droit de cette opération qui est évalué à plus de 30 000 €.

#### II. Exonérations

La loi exonère de plein droit les aménagements suivants :

- constructions jusqu'à 5 m<sup>2</sup>,
- ceux affectés à un service public,
- les logements sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM),
- les locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc.),
- un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.

Par application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, de chacune des catégories de construction ou aménagement suivants :

- les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux, par exemple),
- les surfaces de constructions (supérieures à 100 m<sup>2</sup> et dans certaines limites) pour résidence principale financées par un prêt à taux zéro (PTZ) ,
- les constructions à usage industriel ou artisanal,
- les commerces de détail de moins de 400 m<sup>2</sup>,
- les travaux sur des monuments historiques,
- les annexes (pigeonnier, colombier, abri de jardin) soumises à déclaration préalable

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu la délibération du 16 novembre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de La Riche,

Vu le rapport présenté,

**décide**

Article 1<sup>o</sup> : d'instituer un taux unique de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal égal à 4 %.

Article 2<sup>o</sup> : d'exonérer les annexes soumises à déclaration préalable, tel que prévu par l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Article 3<sup>o</sup> : la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois et sera transmise à M. le Préfet.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat

**Mme Touret** : concernant Chambray-lès-Tours, 2 ou 4 %, pourquoi y a-t-il deux taux ?

De plus, cette augmentation qui impactera principalement les promoteurs, on a compris que c'est de l'argent qui rentrerait dans les caisses de la Commune pour pouvoir aménager sans qu'il y ait un coût.

**M. Le Maire** : la taxe peut être appliquée par zone sur Chambray car il y a des zonages, des secteurs, ce qui n'aurait pas de sens pour notre Commune.

Sur l'autre remarque, vous avez raison, il n'y aura pas ou peu d'impact sur le prix de sortie d'un logement. En revanche, cela aura un impact sur les finances communales, ce qui nous intéresse tous.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité**, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'instituer un taux unique de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal égal à 4 %, d'exonérer les annexes soumises à déclaration préalable, tel que prévu par l'article L331-9 du code de l'urbanisme, que la délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois et sera transmise à M. le Préfet.

-----

## **11 – Zone d'Aménagement Différé des Iles Noires - Signature d'une convention de partenariat pour l'acquisition et la gestion foncières entre la Ville et Tour(s)plus**

**Rapporteur : Mme AUDIN**

Le Conseil municipal a délibéré le 23 mars 2016 pour la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le périmètre des Iles Noires en partenariat avec Tour(s)plus et les services de l'Etat.

Les objectifs de la ZAD sont les suivants :

- Réduire la vulnérabilité des populations vivant en zone inondable (lit mineur de la Loire),
- Résorber l'habitat précaire, insalubre et illégal,
- Poursuivre la réappropriation du site par la maîtrise foncière,
- Lutter contre les dépôts sauvages d'ordure et sécuriser les terrains précédemment acquis,
- Faire des Iles Noires un site de loisirs pour l'ouest de l'Agglomération,
- Définir un projet d'aménagement pour les points singuliers du site : belvédère, carrière de Gévrioux, antenne Loire à vélo...

Par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2016, le Préfet d'Indre-et-Loire a créé le périmètre de la ZAD des Iles Noires pour une durée de 6 ans.

Comme prévu par l'article L213-3 du code de l'urbanisme, il est proposé que la Ville délègue à Tour(s)plus le droit de préemption sur le périmètre de cette ZAD. Cette délégation fait l'objet d'une convention qui précise les modalités d'acquisition et de gestion par Tour(s)plus des terrains par utilisation du droit de préemption, à l'amiable ou par usage du droit de délaissement par les propriétaires.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L213-3,

Vu le plan présenté en annexe,

Vu le rapport présenté,

Vu la délibération du 23 mars 2016 sollicitant le Préfet d'Indre-et-Loire pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé aux Iles Noires,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 créant la Zone d'Aménagement Différé des Iles Noires,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que le projet de reconversion des Iles Noires a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 19 décembre 2002.

### **D é c i d e**

Article 1: de déléguer à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus le droit de préemption sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé des Iles Noires ;

Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat sur l'acquisition et la gestion foncières avec la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat

**M. Fandant** : quelle est la participation de nos agents dans cette mission pour accompagner Tour(s)plus ?

**Mme Audin** : Nous avons, pour la 3ème année consécutive, un contrat d'apprentissage qui travaille pratiquement en majorité sur cette partie-là de ma délégation. Nous en sommes à la 3ème apprentie de master 2 en alternance. Effectivement, dans un deuxième temps, on va faire participer les agents de la Ville, mais pour le moment, on n'a rien de défini précisément.

**M. Langé** : juste un commentaire sur cette étape, dans un long projet qui est de disposer un jour d'un espace dédié à un site de loisirs pour l'ouest de l'agglomération. En effet, 60 hectares, c'est un espace qui peut être une ressource importante pour l'ensemble des habitants de l'agglomération. C'est la raison pour laquelle et c'est bien légitime, Monsieur le Maire a salué le moment venu, après qu'une visite a été proposée au Président de l'agglomération, la décision immédiate de Tour(s)plus, de s'engager dans la gestion de cette zone d'aménagement différé. Il faut bien comprendre qu'il s'agit, par cet instrument, d'utiliser le droit de préemption chaque fois qu'il y a une vente d'une parcelle dans ce secteur déterminé qui permet à la collectivité locale, en l'occurrence, la Ville de La Riche, de se porter acquéreur. L'objet de la convention est de déléguer ce droit de préemption à Tour(s)plus. C'est donc par conséquent Tour(s)plus, qui sera le porteur de cet espace par les finances qu'elle voudra bien mobiliser.

J'attire votre attention dans cette convention, sur le paragraphe 2 qui concerne l'acquisition des parcelles. Il y a deux questions à propos des acquisitions à faire. Vous imaginez bien que l'avancement de ce projet, qui est bien compliqué à porter et très long, va dépendre de la façon dont Tour(s)plus va pouvoir se porter acquéreur d'un point de vue foncier. Donc, c'est fonction des décisions de mise en vente, puisqu'on n'est pas ici dans une opération couverte par une déclaration d'utilité publique. Ce sera donc à chaque fois des offres de vente des propriétaires. Lorsqu'il y aura des offres, nous serons alors vigilants à ce que Tour(s)plus aligne en face les moyens financiers pour se porter acquéreur. En effet, dans les années précédentes, à plusieurs reprises, des aliénations étaient signalées et Tour(s)plus avait renoncé, à l'époque, à se porter acquéreur. La convention en question constitue donc un engagement de Tour(s)plus. On distingue toutefois les terrains nus et les constructions qui actuellement accueillent des habitants. La raison pour laquelle cette zone d'aménagement différé a été mise est en particulier ce qui est considéré comme une priorité : réduire la vulnérabilité des populations vivant en zone inondable. Donc à chaque fois qu'une famille souhaitera vendre son habitation, on posera la question du sort de l'immeuble en question. Si nous devons avoir besoin d'une construction en ce lieu, pour des raisons d'activité, de gardiennage, ou je ne sais quelle autre raison, il serait opportun de préserver l'existence, la qualité, la sécurité de cet immeuble car il ne sera plus jamais possible de construire en ce lieu, la loi l'interdit. La convention soulage donc les finances de la Ville, elle ne décharge pas la Ville de la responsabilité du projet à venir dont nous aurons certainement l'occasion de discuter très prochainement.

**Mme Touret** : envisagez-vous de protéger ce qui a été nettoyé pour ne pas que cela revienne ?

**Mme Audin** : oui, mais nous ne garantissons pas que les dépôts sauvages ne se refassent pas. Cela a été sécurisé par les services de Tour(s)plus et des portiques ont été installés par la Ville. Donc on a fait le nécessaire très rapidement.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité**, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide de déléguer à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus le droit de préemption sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé des Iles Noires; d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat sur l'acquisition et la gestion foncières avec la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

-----

## **12 – ZAC du Prieuré - Acquisition foncière de la parcelle AM 956 sise rue François Mitterrand et des parcelles AM 962 et AM 965 sises rue Ronsard à La Riche - Propriétés de la Société d'Equipement de la Touraine**

**Rapporteur : M. LANGE**

Le Traité de concession de la ZAC du Prieuré liant la Ville à la Société d'Equipement de la Touraine (SET) a pris fin le 4 décembre 2015.

Trois parcelles initialement incluses dans des îlots constructibles, n'ont pas fait l'objet d'une commercialisation. Il s'agit de la parcelle AM 956 sise rue François Mitterrand à La Riche, d'une surface de 453 m<sup>2</sup> incluse dans l'îlot UA 13 dit « ex-îlot La Poste » et des parcelles AM 962 et AM 965 sises rue Ronsard à La Riche, d'une surface respective de 2 208 m<sup>2</sup> et 1 839 m<sup>2</sup> incluses dans l'îlot UA 12 dit « ex-îlot Village Modulaire d'Activités ».

Ces deux îlots n'ayant pas été commercialisés dans le cadre du traité de concession avec la SET, il est prévu que les parcelles concernées et appartenant à la SET soient rachetées par la Ville à leur valeur « bilan » c'est-à-dire au prix auquel elles auraient dû être valorisées.

Ainsi, ces trois parcelles sont achetées au prix total de 472 000 €. La parcelle AM 956 est rachetée 200 000 € conformément à l'évaluation du service des Domaines. Les parcelles AM 962 et 965 sont, quant à elles, rachetées par la Ville 272 000 €, ce qui est inférieur à l'avis domanial du 26 juillet 2016 qui évalue ces parcelles à 520 000 €.

La parcelle AM 956 incluse dans le périmètre du centre-ville pourra être valorisée, au moment voulu dans le cadre d'une opération immobilière.

Quant aux parcelles AM 962 et 965, elles sont intégrées au périmètre de l'entrée de ville qui doit faire l'objet d'une étude d'aménagement en 2017.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L2122-21,



Vu le code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L1111-1 et L1212-1,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2000, modifié les 9 février 2005, 23 novembre 2007, 19 novembre 2008, mis en compatibilité le 10 août 2011 et modifié le 4 juillet 2012,

Vu la délibération du 6 novembre 1989 ayant approuvé le traité de concession de la ZAC du Prieuré,

Vu les avis du service des Domaines n° 2015-195V754 en date du 23 février 2016 et n° 2016-195V516 du 26 juillet 2016,

Vu les plans annexés,

Vu le rapport présenté,

### **D é c i d e**

Article 1° : d'acquérir la parcelle cadastrée Section AM n° 956, sise rue François Mitterrand à La Riche, d'une surface de 453 m<sup>2</sup> pour un montant de 200 000 € Hors Taxes selon avis domanial du 23 février 2016,

Article 2° : d'acquérir les parcelles cadastrées Section AM n° 962 et AM n° 965 sises rue Ronsard à La Riche, d'une surface respective de 2 208 m<sup>2</sup> et 1 839 m<sup>2</sup> pour un montant total de 272 000 € Hors Taxes, ce qui est inférieur à l'avis domanial du 26 juillet 2016 qui évalue ces parcelles à 520 000 €,

Article 3° : les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée seront supportés par la Ville.

Article 4° : de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor public conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 5° : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à la mutation et au transfert de propriété.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité**, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide

**d'acquérir la parcelle** cadastrée Section AM n° 956, sise rue François Mitterrand à La Riche, d'une surface de 453 m<sup>2</sup> pour un montant de 200 000 € Hors Taxes selon avis domanial du 23 février 2016,

**d'acquérir les parcelles** cadastrées Section AM n° 962 et AM n° 965 sises rue Ronsard à La Riche, d'une surface respective de 2 208 m<sup>2</sup> et 1 839 m<sup>2</sup> pour un montant total de 272 000 € Hors Taxes, ce qui est inférieur à l'avis domanial du 26 juillet 2016 qui évalue ces parcelles à 520 000 €,

**que les frais liés à cette acquisition**, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée seront supportés par la Ville.

**de solliciter l'exonération** de toute perception au profit du Trésor public conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

**d'autoriser M. le Maire** ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à la mutation et au transfert de propriété.

-----

## **13 – ZAC du Prieuré - Rétrocession des espaces publics (tranche 2)**

**Rapporteur : M. LANGE**

Les terrains d'assiette des voiries, réseaux, espaces verts et espaces communs, compris dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Prieuré réalisée par la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T) doivent faire l'objet d'une rétrocession au profit de la Ville conformément à

l'article 31 du titre IV 1 du cahier des charges de la concession d'aménagement passée entre l'aménageur et la Commune le 4 décembre 1989.

Il s'agit ici de confirmer les modalités de remise d'une partie des emprises.

Pour mémoire, la Ville a déjà accepté une première phase de rétrocession par délibération du 18 février 2009 pour une emprise totale de 19 328 m<sup>2</sup>. Le coût de revient de cette première phase était de 2 917 345,59 € HT.

Comme prévu par la concession d'aménagement, les parcelles sont remises à la Ville à titre gratuit, ce qui est conforme à l'évaluation domaniale du 26 juillet 2016. Les frais d'actes de transfert de propriété en la forme notariée seront à la charge de la S.E.T.

Pour cette seconde et dernière tranche, les parcelles rétrocédées représentent une superficie totale de 40 342 m<sup>2</sup> (surfaces arpentées), propriété de la S.E.T., selon le plan de rétrocession N°37G établi par le cabinet GEOPLUS, géomètres-experts, le 16 septembre 2016 et la liste des parcelles, documents annexés à la délibération. Leur coût de revient est de 3 894 119,43 € HT.

Ainsi, le coût de revient total des voiries, réseaux, espaces verts et espaces communs pour les deux tranches de rétrocession de l'opération est de 6 811 465,02 € HT.

Il est précisé que la Ville a versé des participations à l'opération d'un montant total de 2 110 136,94 € HT.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L2241-1,

Vu le traité de concession en date du 6 novembre 1989, et notamment l'article 31,

Vu le plan et la liste des parcelles concernées,

Vu l'avis du Domaine n°2016-195V0515 du 26 juillet 2016,

Vu le prix de revient des voiries annexé,

Vu le rapport présenté,

### **D é c i d e**

Article 1° : d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées listées en annexe n°1 situées dans la ZAC du Prieuré à La Riche d'une superficie totale de 40 342 m<sup>2</sup>, en nature de voiries, réseaux, espaces verts et espaces libres, appartenant à la Société d'Equipements de la Touraine.

Article 2° : de prendre acte que ces parcelles sus-énoncées, terrains d'assiettes des voiries, réseaux, espaces verts et espaces libres, sont destinées à être incorporées au domaine public communal, une fois que l'acte de transfert de propriété aura été signé et aura été publié.

Article 3° : les frais afférents au transfert de propriété sont à la charge de la Ville.

Article 4° : en application de l'article 1042 du code général des impôts, cette acquisition ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

Article 5° : d'autoriser M. le Maire, ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition à titre gratuit.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité**, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide **d'approuver l'acquisition**, à titre gratuit, des parcelles cadastrées listées en annexe n°1 situées dans la ZAC du Prieuré à La Riche d'une superficie totale de 40 342 m<sup>2</sup>, en nature de voiries, réseaux, espaces verts et espaces libres, appartenant à la Société d'Équipements de la Touraine ; **de prendre acte** que ces parcelles sus-énoncées, terrains d'assiettes des voiries, réseaux, espaces verts et espaces libres, sont destinées à être incorporées au domaine public communal, une fois que l'acte de transfert de propriété aura été signé et aura été publié ; **que les frais afférents au transfert de propriété** sont à la charge de la Ville ; **qu'en application de l'article 1042** du code général des impôts, cette acquisition ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public ; **d'autoriser M. le Maire**, ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition à titre gratuit.

-----

#### **14 – ZAC du Prieuré – Approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement avec la Société d'Équipement de la Touraine**

**Rapporteur : M. LANGE**

Par convention publique d'aménagement en date du 4 décembre 1989, la Ville de La Riche a concédé à la Société d'Équipement de la Touraine (SET) l'aménagement de la ZAC du Prieuré. La concession a pris fin le 4 décembre 2015 et la SET a remis à la Ville un bilan de liquidation de la concession.

Dans le cadre l'aménagement de la ZAC du Prieuré, la SET a :

- acquis les 18,5 hectares de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
- exécuté les travaux d'équipements de ces terrains soit 128 000 m<sup>2</sup> de voirie, de voie piétonne et de stationnements et 9 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts,
- procédé à la vente des lots de terrains à bâtir qui ont donné lieu à la construction de 1 066 logements dont 208 logements sociaux (environ 20%).

La totalité des ouvrages et équipements publics a été remise à la Ville.

Le bilan de liquidation s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 247 777,67 €. Il fait apparaître une participation de la Ville de 2 110 136,94 € HT ce qui est conforme au niveau de participation indiquée à l'avenant n° 11 du traité signé le 9 novembre 2009.

Il est donc proposé d'approuver le bilan de clôture de la concession de la ZAC du Prieuré tel que prévu au traité de concession.

Dans un second temps, la Ville pourra supprimer la ZAC au titre des dispositions d'urbanisme dans les formes prévues par l'article R311-12 du code de l'urbanisme, ce qui mettra fin aux dispositions d'urbanisme particulières intégrées dans le plan d'aménagement de la zone du Prieuré. La constructibilité dans ce secteur sera alors régie par les règles définies dans le plan local d'urbanisme.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-4 et suivant,

Vu la convention d'aménagement de la ZAC du Prieuré signée le 4 décembre 1989 et ses différents avenants,

Considérant que la concession d'aménagement est arrivée à son terme le 4 décembre 2015,  
Considérant que dans le cadre de la concession d'aménagement, la SET a acquis les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, exécuté les travaux d'équipements de ces terrains et procédé à la vente des lots de terrains à bâtir,

Considérant que la totalité des ouvrages et des équipements publics a été remise à la Ville,

Considérant que le bilan de clôture fait apparaître une participation de la Commune de 2 110 136,94 € HT,

Vu le bilan de liquidation présenté,

### **D é c i d e**

Article 1° : de verser la participation communale de 159 678,87 € HT et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal (art. 238),

Article 2° : d'approuver le bilan de liquidation de la concession d'aménagement de la ZAC du Prieuré signée entre la Ville de La Riche et la Société d'Équipement de la Touraine le 4 décembre 1989,

Article 3° : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat

**Mme Touret** : à propos des parcelles qui sont rachetées aujourd'hui à la SET, pour l'aménagement, il est évident qu'il ne faudra pas refaire certaines erreurs du passé. Il faudra de l'espace surtout et de la verdure. Beaucoup de gens disent que ce n'est pas mal, mais que c'est trop serré. Il y a bien un espace de verdure devant le Prieuré mais c'est un hôtel qui devait être construit là et qui n'a pas pu se faire, je crois.

**M. Langé** : je vous entends bien, mais on ne peut pas raisonner de manière uniforme sur le fait qu'il faut qu'il y ait des distances entre les logements, car nous sommes quand même dans une ville, on est dans une partie urbaine. Les maisons du quartier en question ont quand même été valorisées à plus de 50 % à la revente, ce qui n'est pas rien et ce qui veut dire que l'on ne s'est pas trop trompé de ce point de vue-là.

En revanche, le point concernant l'espace de verdure devant le Prieuré mérite considération. Mais là, ce sera facile, car le PPRI nous interdit de construire sur l'ensemble de la surface. En gros, la ligne de limite de constructibilité arrive selon une ligne qui se trouvera au tiers entre le Nord et le Sud, le tiers de la partie Est sera constructible, c'est-à-dire en bordure de la rue, mais pas à l'Ouest. Par conséquent, il sera possible d'aménager une entrée de ville de qualité le moment venu. Peut-être même faudra-t-il songer à cet endroit-là aussi, à ce qui maintenant est de plus en plus recherché, c'est-à-dire des lieux où l'on peut organiser du covoiturage. Je précise au passage, qu'il y aura prochainement une étude qui sera réalisée sur l'ensemble du croissant qui va de ce rond-point en passant par le parc communal englobant le parc départemental jusqu'à l'extrême Est de la ville. Au pied de la levée, va passer désormais un cheminement vélo qui sera une des branches de la Loire à vélo. Des travaux ont été faits en particulier par le Conseil départemental pour mieux faire connaître et visiter le Prieuré de Saint-Cosme. C'est donc pour nous une opportunité de capter cette entrée, cette mise en valeur de la façade Nord de la ville, pour ces personnes qui viendront selon un mode de circulation douce en pied de levée pour faire connaissance de la ville. Cela nous oblige par conséquent à aménager de manière qualitative, ce qui jusqu'à maintenant était appelé le parc communal et qui prochainement sera appelé le jardin Jacques Pastorello du nom de l'urbaniste qui a proposé ce dessin. Voilà ce que je voulais dire au sujet de cette opération du Prieuré de Saint-Cosme et en conclusion, je citerai celui qui est à l'origine de son dessin : Jacques Pastorello.

**M. Barbault** : je vais juste apporter le témoignage d'un ancien habitant, parce que j'ai habité longtemps dans ce quartier. Je suis assez surpris, Mme Touret, par votre remarque, même si je la comprends. En effet, on peut toujours trouver des témoignages qui vous diront que l'on n'a pas assez d'espaces, qu'il manque deux hectares de jardins... Néanmoins, il faut quand même bien voir qu'il y a le jardin du Prieuré qui est vraiment attaché à ce quartier et un aménagement d'une bande qui s'est construite sur la suite de la Loire. On ne peut pas défendre sincèrement l'idée de Tours Métropole sans admettre qu'il y a une densification urbaine. Il faut quand même bien comprendre qu'on est dans une ville et que l'aspect de ce quartier est quand même de rester dans une ville. A un moment ou à un autre, il faut comprendre que ce quartier-là fait partie d'une ville et qu'il présente l'intérêt d'avoir des maisons avec des jardins.

**Mme Touret** : En effet, il y a du pour et du contre, mais il y a un réel souci quand même sur la construction. Je peux le dire, avec M. Langé également, nous avons fait des tables rondes à Tour(s)plus où les constructions à venir ont été prises en considération puisqu'on a parlé de l'attractivité, on a parlé de la solidarité, de la qualité du logement. Donc aujourd'hui, c'est vrai, il y a beaucoup de choses que l'on pense qui sont remises en cause, on veut faire autrement et on peut faire mieux. Donc, c'est toujours bon de le signaler, nous avons été intervenant nous avons été en osmose sur bien des points. Mais dans le passé, il y a eu d'énormes erreurs telles que des tours, des concentrations où les gens ne vivent pas bien. On vit en dehors de tout ça, mais il faut savoir qu'il y a quand même des tas de gens qui veulent partir de ces endroits-là.

**M. Le Maire** : Il y a 2000 habitants qui se plaisent sur le quartier du Prieuré. On pourrait avoir d'autres témoignages autour de la table de personnes qui y habitent. Sur ces questions-là, comme l'a dit Florent Barbault, nous avons la chance d'être une ville au sens urbain du terme et aussi au sens premier du terme. C'est-à-dire que nous avons différentes typologies de logements, avec une certaine densité urbaine sur un espace assez restreint, mais où les personnes se mélangent, échangent, où sont mêlées toutes les catégories de populations, où dans une même rue vous pouvez avoir des propriétaires de logements variés, petites habitations à côté d'immeuble et c'est ça le sens d'une ville. Des accès à des services publics de proximité aussi. Cela est bien mieux que l'étalement urbain avec des lotissements sans âme. Dans le cadre du SCOT, j'ai le souvenir d'un urbaniste qui nous avait projeté un lotissement en nous demandant si on est capable de reconnaître la ville. Personne n'en était capable, en fait c'était une ville de notre agglomération. C'est ce qui s'est fait à une époque, même catégorie de population au même endroit, des catégories de personnes qui se mélangent peu. A La Riche, nous sommes une ville au sens urbanistique du terme après, cela a d'autres conséquences très positives en terme de mixité. Si on prend l'exemple de nos écoles, on a une population très mixte, même si ce n'est jamais sans poser de difficultés, c'est une richesse et cela se passe plutôt bien. On a une pépite entre les mains et on va continuer d'en prendre soin. On va maintenant faire une belle entrée de ville près du Prieuré de Saint-Cosme pour valoriser le patrimoine que l'on a. Il y aura la Loire à vélo aussi qui va passer par-là. On va travailler cela avec le Président M. Paumier. Je vais lui proposer une prochaine réunion à ce sujet pour valoriser notre patrimoine.

On parlait des Iles Noires tout à l'heure, on est à 5 mn à pied de ce lieu inscrit au patrimoine de l'Unesco, donc il faut qu'on valorise les accès à pied pour que l'on puisse s'y promener, y avoir des activités sur l'environnement, des activités sportives. Cet espace doit être mis en valeur et c'est pour cela qu'on y travaille avec Armelle Audin.

On sait très bien aujourd'hui que l'image de notre commune a profondément changé et que La Riche fait envie. Tout cela grâce au travail que vous avez mené Daniel Langé et également avec mon prédécesseur Alain Michel pour transformer profondément la commune en trente ans, elle a changé de visage. C'est maintenant à nous de continuer de valoriser cette belle pépite qu'est notre ville.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité**, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide de verser la participation communale de 159 678,87 € HT et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal (art. 238) ; d'approuver le bilan de liquidation de la concession d'aménagement de la ZAC du Prieuré signée entre la Ville de La Riche et la Société d'Équipement de la Touraine le 4 décembre 1989 ; d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

-----

## **15 – Convention prestation de service Relais assistants maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine**

### ***Rapporteur : Mme TEIXEIRA***

Situé dans la Maison de l'enfance, le relais assistants maternels (RAM) de la commune a ouvert le 16 mars dernier.

La Caisse d'Allocations Familiales soutient ce type de service car il contribue à la mise en œuvre des politiques d'accueil de la petite enfance tant par les informations diffusées aux parents que par les activités et formations proposées gratuitement aux assistants maternels intéressés.

Aussi, une prestation de service est versée aux gestionnaires de RAM par cet organisme moyennant le respect d'engagements en matière de services proposés au public (ouverture à tous, gratuité, neutralité, communication...), de communication sur ceux-ci mais aussi de comptes rendus annuels de l'activité.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer la convention ci-annexée avec la Caisse d'Allocations familiales.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention, ci-annexé,  
Vu le rapport présenté,

### **D é c i d e**

Article 1° : d'adopter le projet de convention, tel qu'il figure en annexe,

Article 2° : d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative au Relais Assistants Maternels et ses éventuels avenants à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité**, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter le projet de convention, tel qu'il figure en annexe ; d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative au Relais Assistants Maternels et ses éventuels avenants à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.

-----

## **16 – Convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec le Conseil départemental pour le Relais assistants maternels (RAM)**

**Rapporteur : Mme TEIXEIRA**

Les Relais assistants maternels (RAM) interviennent en complément du Département, en charge de l'agrément et de la formation des assistants maternels, par l'accompagnement qu'ils proposent à ces professionnels dans leur pratique quotidienne. Par voie de conséquence, le Conseil départemental propose la passation d'une convention de partenariat à la Commune.

Au-delà de ses missions habituelles, le RAM municipal contribuerait à améliorer l'accompagnement des parents en insertion en recherche d'un mode d'accueil en application des objectifs poursuivis par le Département, à développer la professionnalisation des assistants maternels et l'attractivité de ce métier.

Moyennant des comptes rendus réguliers de l'activité, le Conseil départemental participera au financement de ce service au prorata du temps d'ouverture. S'agissant de la première année de fonctionnement du RAM, une subvention majorée sera accordée ( 3166 € ).

La convention est prévue pour 2016 avec possibilité de reconduction en 2017.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

**D é c i d e**

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat, ci jointe, avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et les éventuels avenants s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité**, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat, ci jointe, avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et les éventuels avenants s'y rapportant.

-----

## **17 – Convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le Conseil départemental au profit de l'accueil de la petite enfance**

**Rapporteur : Mme TEIXEIRA**

Depuis 1999, le Conseil départemental participait financièrement auprès de toutes les structures d'accueil du jeune enfant du Département en fonction du volume d'heures d'accueil réalisé et déclaré chaque trimestre. En outre, il apportait son soutien à l'accueil d'enfants orientés par le service social départemental et par la Protection maternelle infantile (PMI) au titre de la prévention ou d'enfants

porteurs de handicap en fonction de déclarations nominatives. Au titre de 2015, La Riche a encaissé 20 830€.

En raison principalement de ses contraintes financières, le Département a voulu donner une nouvelle orientation à son dispositif de soutien financier en direction des établissements d'accueil de la petite enfance. Il a ainsi souhaité favoriser l'accès à ce type de structure aux parents en insertion (stage, intérim, CDD...) et à ceux ayant un enfant porteur de handicap.

Compte tenu des caractéristiques du public de la Commune, le Département propose de prévoir 2 places à temps plein à la Maison de l'enfance et/ou crèche familiale. Elles seront réservées par période de 3 à 6 mois par enfant, dans l'éventuelle attente d'une place pérenne. Elle devront être occupées à 70 % et bénéficieront d'un financement à hauteur de 13 000 € chacune moyennant un accompagnement des parents et un bilan annuel détaillé de ce dispositif.

La convention est prévue pour 2016 avec possibilité de reconduction en 2017.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

**D é c i d e**

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat ci jointe, avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et les éventuels avenants s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

Sont intervenus dans le débat

**Mme Touret** : je voudrais simplement rappeler le rôle essentiel du Département qui suit l'enfant dans bien des domaines. Je voulais ajouter que le Département s'est rapproché de la CAF avec qui il travaille vraiment actuellement en très bonne collaboration. En effet avant c'étaient deux institutions qui travaillaient chacune de leur côté. Aujourd'hui on voit que les choses vont plus rapidement car on travaille tous ensemble.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité**, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat ci jointe, avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et les éventuels avenants s'y rapportant.

-----

## **18 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la compagnie X-Press**

**Rapporteur : Mme ROZAS**

La compagnie X-Press est l'organisateur des Rencontres de Danses Urbaines, manifestation associant plusieurs collectivités de l'agglomération. Un des temps forts, le « battle », s'est déroulé le 8 octobre dernier à La Riche au gymnase Bialy. La Ville contribue au financement de ce festival.



L'année 2017 sera marquée par la 20ème édition des Rencontres de Danses Urbaines. Afin de soutenir les actions supplémentaires prévues dans ce cadre, respecter un calendrier de participation en lien avec l'état d'avancement des projets et des frais engagés par la compagnie pour cet anniversaire (communication, programmation, acomptes pour l'achat des spectacles et les prestataires techniques, matériel...), il est proposé cette année, de verser une avance d'un montant de 2 500 € sur le montant total de la somme demandée à titre exceptionnel, à savoir 5 000 €.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

Article 1° : d'accorder une subvention de 2 500 € à la Compagnie X-Press, par anticipation aux subventions 2017. Cette subvention est destinée à couvrir en partie, les dépenses engagées pour l'organisation du 20ème anniversaire du Festival des Rencontres de Danses Urbaines qui se tiendra en 2017.

Article 2° : d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

\*\*\*\*\*

**A l'unanimité**, par 32 voix pour, le Conseil municipal décide **d'accorder une subvention** de 2 500 € à la Compagnie X-Press, par anticipation aux subventions 2017. Cette subvention est destinée à couvrir en partie, les dépenses engagées pour l'organisation du 20ème anniversaire du Festival des Rencontres de Danses Urbaines qui se tiendra en 2017; **d'utiliser les crédits** inscrits à l'article 6574.025 du budget.

-----  
Présentation de la liste des décisions prises par le Maire par délégation en application de l'article L2122-22 du CGCT.

-----  
La séance est levée à 20 h  
-----

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Secrétaires de séance

M. T. Thuillier

Mme C. Esnard